

DEPARTEMENT
HAUTE-SAONE

—
MAIRIE

EHUNS
—

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

Tél. 03.84.94.57.43

ARRETE PLACANT UN AGENT CONTRACTUEL EN CONGE DE MALADIE ORDINAIRE

Le Maire de EHUNS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 57,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié, relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 et notamment l'article 115, instituant un jour de carence en cas de congé maladie ordinaire pour les agents publics,

Vu le décret n° 88-145 du 15.02.88 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le certificat médical du 08/11/2019 établi par le docteur HUSSON ISABELLE à LUXEUIL LES BAINS, prescrivant à Madame Laura CUNEY un arrêt de travail d'une durée de 17 jour(s) du 08/11/2019 au 24/11/2019 inclus,

Considérant que pour la période des douze mois précédant cet arrêt de travail, Madame Laura CUNEY n'a pas bénéficié de congé de maladie.

ARRETE

Article 1er : Madame Laura CUNEY, née DUVILLIERS, adjoint administratif territorial principal de 2ème classe contractuel à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 12 H 00, est placée en congé de maladie ordinaire pour une durée de 17 jour(s) du 08/11/2019 au 24/11/2019 inclus.

Article 2 : Durant cet arrêt de travail, Madame Laura CUNEY sera : le premier jour d'arrêt sans rémunération (jour de carence), rémunérée du 09/11/2019 au 24/11/2019 à plein traitement.

Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- au Comptable de la collectivité,
- à Monsieur le Président du Centre de Gestion,
- à l'intéressée.

Fait à EHUNS, le 05/12/2019

Le Maire,
Jean-Louis COURTOY

Notifié à l'intéressée le 05/12/2019
Signature de l'agent :

